

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2019

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, JAOUAD Marie-Christine, MM. GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme SCHWARTZ Estelle a donné procuration à Mme VANDAELE Valérie.

Mme MARQUAND Catherine a donné procuration à Mme JAOUAD Marie-Christine

M. WILSIUS Régis a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

Mme GRASSWILL Geneviève a donné procuration à Mme DRUI Anne

M. POSSELT Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.

M. DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 20 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 21 février 2019 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Claude GANGLOFF est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Solde de la participation du conseil de fabrique pour la mise en peinture de l'intérieur de l'église.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

025-2019 Solde de la participation du conseil de fabrique pour la mise en peinture de

l'intérieur de l'église : Le maire rappelle le montage financier mise en place avec le conseil de fabrique pour les travaux de remise en peinture de l'intérieur de l'église pour un montant de 69.000 € H.T soit 82.800 € T.T.C. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte un chèque de **32.800 €** du conseil de fabrique comme solde de paiement des travaux mis en œuvre.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

026-2019 Avenants pour certains contrats de location d'un logement communal : Le maire

précise ses discussions avec les services de la trésorerie eu égard aux différents contrats de location et notamment aux adaptations des révisions des indices de loyers au fur et à mesure de l'établissement de ces contrats.

Ainsi des modifications sont à apporter aux contrats suivants :

- M. et Mme HEYMES Thierry : La révision des loyers portera sur le 3^{ème} trimestre et non sur le 4^{ème}.
- M. LIEBGOTT Michel : La révision des loyers portera sur le 3^{ème} trimestre et non sur le 4^{ème}.
- Mme ONUS Laëtitia : Le loyer initial est fixé à 370 € (et non à 372,95 €) avec une augmentation de 1,25 % (selon l'indice du 2^{ème} trimestre 2018) au 01/06/2019 soit 374,63 €.
- M. CONRAD Alexandre : La révision des loyers portera sur le 2^{ème} trimestre et non sur le 3^{ème} trimestre. Une régularisation des loyers payés depuis le début du contrat à mars 2019, d'un montant cumulé de **7,00 €** sera déduite des charges dues de l'année 2018. Le nouveau montant de la location applicable à partir du 1^{er} avril 2019 est de 469,84 € et une augmentation tarifaire de 1,25% (indice 2^{ème} trimestre 2018) interviendra à partir du 1^{er} juin 2019, soit 475,71 €.

- M. HILPERT Jean-Claude : La révision des loyers portera sur le 2^{ème} trimestre et non sur le 3^{ème} trimestre. Une régularisation des loyers payés depuis le début du contrat à mars 2019, d'un montant cumulé de **9,68 €** sera déduite des charges dues de l'année 2018. Le nouveau montant de la location applicable à partir du 1^{er} avril 2019 est de 372,78 € et une augmentation tarifaire de 1,25% (indice 2^{ème} trimestre 2018) interviendra à partir du 1^{er} juillet 2019, soit 377,43 €.

De nouveaux contrats de location prenant en compte ces modifications seront établis pour chaque locataire concerné.

027-2019 Tarifs 2019 modifiés pour certains locataires : Le maire rappelle la délibération du 21 décembre 2018 et fait part de la nécessité de modifier le montant de plusieurs loyers de logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer le prix du stère de bois de feu, chêne, hêtre, pour la coupe 2019, à 45 € le stère. Pour les fonds de coupe, le tarif est fixé à 15 € le stère.

- Loyer mensuel 18, rue du Général EBLE logement A : 293,03 €
(297,63 € à partir du 01/09/2019)
- Participation mensuelle pour chauffage logement A : 106,55 €
(108,22 € à partir du 01/09/2019)
- Loyer mensuel 18, rue du Général EBLE logement B : 259,75 €
- Participation mensuelle pour chauffage logement B : 64,93 €
- Loyer mensuel logement 20, rue du Général EBLE : 469,84 €
(475,71 € à partir du 01/06/2019
augmentation de 1,25% du 2^{ème} Tr.)
- Loyer mensuel logement 22, rue du Général EBLE : 367,68 €
- Loyer mensuel 21, rue St-Jean logement A (RDC) : 361,47 €
(367,15 € à partir du 01/09/2019)
- Participation aux charges logement A au 21, rue St-Jean : 108,22 €
- Loyer mensuel 21, rue St-Jean logement B (1^{er} étage) : 460,65 €
(467,88 € à partir du 01/09/2019)
- Participation aux charges logement B au 21, rue St-Jean : 102,36 €
(103,97 € à partir du 01/09/2019)
- Loyer mensuel 2, rue de l'Etang logement A (RDC) : 370,00 €
(374,63 € à partir du 01/06/2019
augmentation de 1,25% du 2^{ème} Tr.)
- Loyer mensuel 2, rue de l'Etang logement B (studio) : 163,97 €
- Loyer mensuel 2, rue de l'Etang logement C (1^{er} étage) : 372,78 €
(377,43 € à partir du 01/07/19
augmentation de 1,25% du 2^{ème} Tr)
- Loyer mensuel 2, rue de l'Etang logement D (combles) : 373,33 €
(379,19 € à partir du 01/12/19)
- Loyer mensuel des logements sis 18, rue Nationale :
 - logement 1^{er} étage côté nord DEBES: 350,00 €
(355,50 € à compter du 01/05/19)
 - logement 1^{er} étage côté sud HEHN: 353,15 €
(358,69 € à compter du 01/08/19)
 - logement 2^{ème} étage côté nord GRASSWILL : 353,15 €
(358,69 € à compter du 01/11/19)
 - logement 2^{ème} étage côté sud DOUVINET : 353,15 €
(358,69 € à compter du 01/02/19)

• Participation aux charges par logement :	Participations sont réduites à
logement 1 ^{er} étage côté nord :	80,00 € à compter du 01/01/19
logement 1 ^{er} étage côté sud :	80,00 € à compter du 01/01/19
logement 2 ^{ème} étage côté nord :	80,00 € à compter du 01/01/19
logement 2 ^{ème} étage côté sud :	80,00 € à compter du 01/01/19

Autres tarifs :

• Frais photocopie format A4 en grand nombre:	0,25 €
• Frais photocopie format A3 en grand nombre :	0,40 €
• Confiserie, tir, loterie, stand de jeux :	50,00 €
• Manèges :	100,00 €
• Auto-scooters, chenille, ... :	190,00 €
• Cirque et autres spectacles :	17,00 €
• Droit de place pour camion type vente d'outillage :	50,00 €

La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

028-2019 Prolongation d'un contrat de location d'un logement communal arrivé à échéance : Le maire rappelle les délibérations du 29 janvier 2016 et du 27 juillet 2018. Il précise que le contrat de location relatif au logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal sis 21, rue Saint-Jean était arrivé à échéance au 31 août 2018, sans avoir été prolongé en son temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à signer un nouveau contrat de location au profit de Mme Sabine MEYER, locataire du logement B sis 21, rue du Saint-Jean, pour une durée de 5 années, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2018 et sera valable jusqu'au 31 août 2023.

Les modalités restent inchangées.

Le montant du loyer était de 460,65 € au 1^{er} septembre 2018 et la participation mensuelle pour frais de chauffage de 102,36 € à cette même date.

Le montant du loyer et la participation aux charges seront réactualisés au 1^{er} septembre 2019 en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 3^{ème} trimestre 2018 (+1,57%), soient 467,88 € pour le byer et 103,97 € pour les charges eu égard à la délibération du 21 décembre 2018.

029-2019 Demande de location d'un logement communal : Le maire informe le conseil municipal de plusieurs contacts et visites du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 18, rue Nationale. Il précise les modalités de son entretien avec Madame Astride MAYER qui est intéressée par la location de ce logement. La demande écrite a été réceptionnée le 16 novembre 2018 et la confirmation écrite réceptionnée le 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location le logement situé au 2^{ème} étage côté Sud de l'immeuble sis 18, rue Nationale à hauteur de **358,69 €** de location mensuelle et **80 €** d'avance de charges. La location débutera le 1^{er} mai 2019.

La caution est fixée à **358,69 €**

Les charges (eau, ascenseur et électricité des communs) seront déterminées l'année n+1 pour l'année n, après réception de l'ensemble des factures.

Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année N-1.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

030-2019 Comptes de gestion 2018 - Budget principal et service annexe lotissement : Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

031-2019 Compte administratif 2018 - Budget service annexe lotissement : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT 2018 en €						
Résultats reportés.....	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Opérations de l'exercice.....						
TOTAUX	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Résultats clôture	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Reste à réaliser.....		228 767,28	147 783,36			80 983,92
Totaux Cumulés	457 534,56	228 767,28	147 783,36	295 566,72	161 967,84	80 983,92
RESULTAT	228 767,28			147 783,36	80 983,92	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

032-2019 Compte administratif 2018 - Budget principal : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018 AVEC TRANSFERT RESULTATS ASSAINISSEMENT 2017						
Résultats reportés.....		276 518,63		47 768,26		324 286,89
Opérations de l'exercice.....	218 701,57	186 531,30	577 564,71	563 710,87	796 266,28	750 242,17
TOTAUX	218 701,57	463 049,93	577 564,71	611 479,13	796 266,28	1 074 529,06
Résultats de clôture.....		244 348,36		33 914,42		278 262,78
Reste à réaliser.....	244 348,36		33 914,42		278 262,78	
TOTAUX CUMULES	463 049,93	707 398,29	611 479,13	645 393,55	1 074 529,06	1 352 791,84
RESULTAT		244 348,36		33 914,42		278 262,78

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

033-2019 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global au 31/12/2018 d'un montant de **33.914,42 €** à la ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté pour le budget primitif 2019.

034-2019 Budgets de fonctionnement 2019 des écoles : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, fixe les dotations spécifiques de fonctionnement pour l'année 2019 à **600 €** pour l'école élémentaire et à **600 €** pour l'école maternelle.

Des demandes de budgets spécifiques, tenant compte de besoins particuliers et ponctuels, pourront toujours être présentées au conseil municipal durant l'année.

Ainsi 5 demandes ont déjà été formulées depuis la rentrée de septembre 2018 par la directrice de l'école élémentaire de montants respectifs : 39,70€ ; 131,80 € ; 207,38 € ; 232,52 € et 96,80 € soit un total **708,20 €**. Ce budget spécial est également validé par le conseil municipal ainsi que **200,90 €** de budget spécial pour l'école maternelle.

Les demandes de prise en charge de transports scolaires pour un montant de 310 € au Simserhof & à la médiathèque de SARREGUEMINES prévue le 21 mai 2019, ainsi qu'une sortie à PUTTELANGE AUX LACS prévue le 05 avril 2019 pour un montant de 90 €, sont validées dans le cadre du budget forfaitaire de 400 € accordé à chaque école pour l'année 2019 pour 2 sorties scolaires au maximum. Une subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire à cet effet après réception des factures de transport correspondantes.

Le maire fait lecture de la correspondance de la directrice de l'école maternelle en date du 21 novembre 2018 qui fait suite à la délibération n° 120-2018 du 19 octobre 2018. Le conseil municipal confirme le montant forfaitaire maximum de 400 € pour 2 sorties scolaires pour l'année 2019.

Une subvention de **64,86 €** (16,36 € + 48,50 €) sera également versée à la coopérative de l'école maternelle dans le cadre du projet SARA compte tenu des factures transmises.

035-2019 Subvention à l'AFAFAF pour la location de terrains et le remboursement partiel des taxes foncières 2017 : Le maire rappelle la délibération du 14 juin 2018 et précise que le montant des taxes foncières de l'année 2018, transmis en fin d'année 2018, devait être connu afin de pouvoir répondre correctement à la demande de l'AFAFAF.

Il détaille au conseil municipal les éléments à prendre en compte pour définir le montant de la dernière subvention à verser à l'AFAFAF, compte tenu de l'acquisition des terrains concernés par acte notarié en date du 16 juin 2017.

Le montant du loyer des baux 2017 pour les terrains de l'AFAFAF étaient de 72,12809 €/ha et pour une surface totale réellement louée de 13,2459 ha (eu égard à la surface totale des terrains de l'AFAFAF de 21,4112 ha), soit la surface hors haies/arbustes/arbres. La rétribution des montants payés par les locataires à la commune est reversée intégralement à l'AFAFAF, eu égard aux versements similaires des baux des années 2015 et 2016. L'acte notarié a été signé en date du 16 juin 2017 (soit le 167^{ème} jour de l'année 2017). Le montant à reverser est par conséquent de $72,1809 \text{ €/ha} \times 13,2459 \text{ ha} \times 167/365 = 418,65 \text{ €}$.

Le montant de la taxe foncière payée par l'AFAFAF en 2017 était de 566 €, y compris 28 € de frais. En 2018, le montant payé par l'AFAFAF n'était plus que de 68 €, y compris 4 € de frais pour une surface résiduelle de 17,3912 ha appartenant encore en propre à l'AFAFAF.

Il convient par conséquent de prendre en compte, selon les clauses de l'acte notarié, le prorata temporis (198 jours restants en 2017 à compter de la date de signature de l'acte notarié) pour le remboursement de la taxe foncière 2017 relative aux 20,7338 ha, des terrains acquis sur le ban communal (21,4112 ha au total), avec l'hypothèse d'une non revalorisation des bases entre 2017 et 2018, soit $(566-68) \text{ €} \times 198/365 = 270,15 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, retient le versement d'une dernière subvention à l'AFAFAF d'un montant cumulé de **688,80 €**. Cette subvention sera versée après le vote du budget primitif 2019.

036-2019 Ligne de trésorerie - Crédit relais : Le maire explicite les différentes propositions reçues des 4 établissements financiers consultés pour la réalisation d'un crédit relais pour assurer le financement des diverses subventions et FCTVA à percevoir dans le cadre des divers travaux réalisés en fin d'année 2018 et en début d'année 2019 (rénovation de la mairie, créations de trottoirs dans diverses rues, peintures de l'intérieur de l'église, mise en place d'un chauffage au fuel dans un bâtiment communal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

° Autorise le maire de SAINT-JEAN ROHRBACH à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais d'un montant de 100.000 €, sur une durée de **1 an**, dont le remboursement s'effectuera par affectation des différentes subventions AMITER, FSIL 2017, DETR 2018, FCTVA et des fonds de concours 2018-2019 de la CASC à percevoir au plus tard au 30 juin 2019.

° Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,35 % fixe.

° Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit. Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt relais, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de prêt.

037-2019 Acquisition de terrains : Le maire rend compte de son entretien avec Mme Josiane WALTER en date du 1^{er} mars 2019 quant à l'acquisition de 2 terrains cadastrés section 47 n° 38 « Steinster » de 39,15 ares et section 47 n° 40 « Steinster » de 67,96 ares, soit au total 107,11 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de faire l'acquisition de ces 2 parcelles, au tarif de **50 € l'are**, soit un montant total de 5.355,50 €.

Ces terrains seront utilisés pour des plantations complémentaires d'arbres dont des sapins et des haies afin de parer aux importants déboisements opérés durant l'aménagement foncier.

Les frais notariés sont à la charge de la commune. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment l'acte notarié d'acquisition.

038-2019 Vote des taux des taxes communales 2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des conseillers présents, de maintenir les taux des taxes locales de 2019, identiques à ceux définis en 2018:

- T.H. : 11,81 %
- F.B. : 11,89 %
- F.N.B : 44,89 %

039-2019 Budget primitif annexe 2019 - Lotissement : Le maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget comme suit :

section d'exploitation :

- Dépenses : 353 765,28 €
- Recettes : 353 765,28 €

section d'investissement :

- Dépenses : 291 265,28 €
- Recettes : 291 265,28 €

040-2019 Budget primitif 2019 – Budget principal : Le maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget comme suit :

section de fonctionnement :

- Dépenses 613 711,33 €
- Recettes 613 711,33 €

section d'investissement :

- Dépenses 828 933,10 €
- Recettes 828 933,10 €

041-2019 Remboursements des frais 2018 par les locataires : Le maire précise le détail des charges annuelles de l'année 2018 (eau, électricité, fuel, frais ascenseur, entretien chauffage) pour chaque immeuble communal. Les détails des charges seront transmis à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer par locataire comme suit, après intégration des régularisations pour certains locataires :

Immeuble 20, rue du Général Eblé

- ° M. Alexandre CONRAD : 598,83 € - 7,00 € = 591,83 €
- ° Mme Huguette HEYMES : 382,14 €

Immeuble 21, rue Saint-Jean

- ° Mme Sabine MEYER : 183,52 €
- ° M. Thierry HEYMES : 309,98 €

Immeuble 18, rue du Général Eblé

- ° M. Michel LIEBGOTT : 58,77 €
- ° Mme Sophie HOSCHECK : 408,60 €

Immeuble 2, rue de l'Etang

- ° Mme Laëtitia ONUS : 607,18 €

° M. Fabien VILHEM :	357,43 €
° M. Jean-Claude HILPERT :	563,67 € - 9,68 € = 553,32 €
° M. Ismaël BOSTAN :	1.091,01 €

042-2019 Travaux d'isolation des combles de la mairie : Le maire informe le conseil municipal de ses entretiens avec le service de la CASC en charge de la problématique des isolations de bâtiments communaux. Il précise les modalités qui sont susceptibles d'être mise en œuvre pour l'isolation des combles de la mairie. Une estimation a été réalisée par l'entreprise HEHN Frères de GROSBLIEDERSTROFF d'un montant total de 17.700,40 € H.T soit 18.673,92 € T.T.C.

Des demandes de subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2019 voire D.E.T.R 2020 ; F.S.I.L 2019 voire F.S.I.L 2020 et GRAND EST 2019 voire 2020 seront sollicitées avant tout démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition du maire et le devis de l'entreprise HEHN Frères à hauteur de 17.700,40 € H.T et charge le maire de transmettre les demandes de subvention correspondantes au plus vite.

Les travaux seront prévus pour la fin d'année 2019 voire en 2020 après accords de subvention.

043-2019 Demande de subvention D.E.T.R 2019 voire D.E.T.R 2020 pour les travaux d'isolation des combles de la mairie : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter le dossier de l'isolation des combles de la mairie prévu fin d'année 2019 voire au courant de l'année 2020 à la D.E.T.R 2019, voire à la D.E.T.R 2020.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **17.700,40 € H.T** soit 18.673,92 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu en fin d'année 2019 voire courant 2020, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** dans le cadre de la D.E.T.R 2019, voire D.E.T.R 2020, soit une aide de **4.425 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à 18.673,92 € T.T.C
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2019, voire D.E.T.R 2020, à hauteur minimale de 25%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

044-2019 Acquisition de terrains – Diagnostic amiante : Le maire rappelle la délibération du 09 février 2018 relative à l'acquisition du terrain cadastré section 46 parcelle n° 4 de 232,47 ares. Il précise ses discussions avec le cabinet notarial en charge de la transaction et notamment la situation du chalet existant eu égard au diagnostic amiante à réaliser avant la réalisation de l'acte de vente à la commune.

Le maire explicite aux conseillers municipaux présents qu'il n'y aura pas de travaux prévus à ce chalet et que de ce fait le diagnostic amiante devient caduc (il en était déjà de même lors de l'acquisition des terrains BRITZIUS). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de pas solliciter un diagnostic amiante pour le chalet existant. Cette décision sera portée à la connaissance de Maître PAX de PUTTELANGE AUX LACS en charge de l'acte notarié.

045-2019 Honoraires d'avocats : Le maire fait lecture de l'ordonnance rendu par le Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 1^{er} mars 2019, suite à l'audience du 26 février 2019.

La procédure judiciaire est ainsi close et la reprise du logement a été réalisée. Les honoraires résiduels sollicités par M & R Avocats sont de 1.050 € H.T soit 1.260 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les honoraires résiduels émis par le cabinet d'avocats M & R Avocats, sis 29, avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG d'un montant de 1.050 € H.T soit 1.260 € T.T.C.

046-2019 Don : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque de 100 € en guise de solde du remboursement de fuel mis en œuvre auprès d'un administré en 2018.

047-2019 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune : Le maire fait lecture de la correspondance du président de la Fédération des communes forestières du 08 mars 2019.

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, ente l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (O.N.F), pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur e maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts, en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'O.N.F qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F en lieu et place des services de la DGFIP.
- Décide d'examiner une baisse des vents de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

048-2019 Demande de subvention F.S.I.L 2019 voire F.S.I.L 2020 pour les travaux d'isolation des combles de la mairie : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter le dossier de l'isolation des combles de la mairie prévu fin d'année 2019 voire au courant de l'année 2020 au F.S.I.L 2019 voire au F.S.I.L 2020.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **17.700,40 € H.T** soit 18.673,92 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu en fin d'année 2019 voire courant 2020, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** dans le cadre des subventions du F.S.I.L 2019, voire du F.S.I.L 2020, soit une aide de **4.425 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à 18.673,92 € T.T.C
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du F.I.S.L 2019 voire du F.S.I.L 2020 à hauteur minimale de 25%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

049-2019 Demande de subvention Grand Est 2019 pour les travaux d'isolation des combles

de la mairie : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter le dossier de l'isolation des combles de la mairie prévu fin d'année 2019 voire au courant de l'année 2020 à une subvention de la Région Grand Est en 2019 voire en 2020.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **17.700,40 € H.T** soit 18.673,92 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu en fin d'année 2019 voire courant 2020, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** à la Région Grand Est soit une aide de **4.425 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à 18.673,92 € T.T.C
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention à la Région Grand Est en 2019, voire en 2020, à hauteur minimale de 25%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Information sur la situation d'ouverture de la boulangerie.
- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 26 avril 2019 à 20 h + C.M.E à 18h30.
- Opération « Village propre » samedi 13 avril 2019 à partir de 8h30.
- Réunion de la CCID : réunion prévue vendredi 12 avril 2019 à partir de 16h.
- Organisation du bureau de vote du 26 mai 2019 pour les élections européennes.
- Enquête publique sur le P.L.U et le zonage assainissement du 14 mai 2019 au 15 juin 2019 inclus.
- Correspondance du maire de REMERING LES PUTTELANGE pour la réalisation de circuits de randonnée sur certains chemins ruraux. Pas de suites dans l'immédiat car les chemins en question sont propriétés de l'AFAF.
- Campagne de stérilisation des chats – modalités à mettre en œuvre.
- Réunion des présidents : mardi 09 avril 2019 à 20 heures.
- Distribution des sacs multiflux : vendredi 26 avril 2019 et mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 19h à la salle AJLC.
- Récupération de copeaux de bois pour les habitants de la localité.

La séance est levée à 22 heures 10.

Publié le 02 avril 2019.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	Mme JAOUAD Marie-Christine	M. GANGLOFF Claude	M. SAUVEGET Nicolas